

Le concours, et après ? 2023

Après le stress des épreuves, vous en viendrez vite aux questions concernant l'année prochaine : votre affectation, votre stage, vos journées de formation, votre titularisation…

La FSU-SNUipp vous accompagnera tout au long de votre entrée dans le métier et de votre carrière.

· **Si vous obtenez le concours,** et avez validé un **master MEEF**, ou , ayant validé un autre master, vous justifiez d'une expérience d'au moins 18 mois d'enseignement au cours des 3 dernières années, vous serez **à temps plein en responsabilité** de classe et n'aurez que de 10 à 20 jours de formation.

· **Si vous obtenez le concours,** et détenez un master autre que MEEF, ou êtes dispensé·e de master, vous serez placé·e à **50% en responsabilité de classe et 50% à l'INSPE.**

· **Si vous obtenez le concours,** et ne validez pas votre master, vous conservez le bénéfice du concours durant un an.

Pour la FSU-SNUipp, ***la réforme a encore dégradé l'entrée dans le métier****. La responsabilité de classe représente une lourde charge de travail. Tou·tes les fonctionnaires stagiaires doivent pouvoir bénéficier d'une entrée progressive dans le métier avec des stages d'observation, de pratique accompagnée et en responsabilité articulés à une formation universitaire qui leur permette d'avoir une attitude réflexive sur les gestes et sur la pratique professionnelle.*

Enseigner est un métier qui s'apprend ! *Il est donc urgent de* ***reconstruire une véritable formation professionnelle des enseignant·es.***

La FSU-SNUipp revendique des moyens suffisants pour vous assurer une formation de qualité et une revalorisation des salaires des enseignant·es pour reconnaître le métier et le rendre attractif.

Dès la rentrée, les militant·es et les élu·es du personnel de la FSU-SNUipp seront à vos côtés pour vous aider et répondre à vos questionnements. Vous pourrez les rencontrer lors des réunions d'informations syndicales (RIS). Vous pouvez également les contacter à la section départementale : snuXX@snuipp.fr (où xx est le numéro de votre département)

L'équipe départementale de la FSU-SNUipp

La FSU-SNUipp

(Syndicat National Unitaire des Instituteur·rices, Professeur·es des écoles et Pegc au sein de la Fédération Syndicale Unitaire)

Un syndicat proche et disponible !

- **Il vous informe et vous conseille :** rencontres, téléphone, presse, site internet, réseaux sociaux etc.
- **Il vous écoute et vous réunit pour réfléchir, débattre, agir,… :** lors de réunions syndicales, stages, AG, manifestations,…
- **Il vous représente et vous défend :** grâce à ses représentant·es du personnel qui siègent dans les instances paritaires départementales et académiques pour le mouvement, la carte scolaire, les permutations, les promotions… et qui vous accompagnent, si vous le souhaitez auprès de l'administration.
- **Il défend des valeurs :** la réussite de tou·tes les élèves, la solidarité, l'équité, la défense des services publics, la laïcité…

La répartition des postes aux concours 2023 n'est toujours pas publiée !

Les 3, 4 et 5 avril 2023 auront lieu les **épreuves d'admissibilité** du CRPE**.**
Le ministère, contrairement à la session dernière a dévoilé le nombre total d'inscrit·es qui s'élève à 61 172. Cette hausse de seulement 8% par rapport à 2022 ne compense pas la perte de 45% d'inscrit·es entre 2021 et 2022.
Au concours 2022, tous concours confondus (hors concours supplémentaires), il y avait **56 517** inscrit·es et **seulement 18 288** présent·es, soit **environ 32 % des inscrit·es**.

Pour autant, à moins de 3 semaines du début des épreuves, la répartition des postes par concours et par académie du CRPE 2023, n'a toujours pas été publiée au Journal Officiel. La FSU-SNUipp a interpellé le ministère afin qu'elle soit publiée au plus vite.

Les candidat·es inscrit·es depuis le 2 décembre 2022 attendent avec impatience la répartition des postes dans chaque académie et pour chacun des concours (externes, seconds concours internes et troisième concours).

En 2019, le ministère avait publié cette répartition moins de 2 jours avant le début des épreuves, en 2022, 4 jours avant...

Dans un contexte de crise de recrutement et de manque d'attractivité du métier, il n'est pas acceptable que cette publication n'ait toujours pas été faite. Les postes offerts pour chacun des concours du CAPES sont, quant à eux, connus depuis le mois de décembre. **La FSU-SNUipp y voit un mépris affiché pour les enseignant·es du premier degré**.

La crise de recrutement devient structurelle et les conséquences vont êtres dramatiques pour les personnels mais également les élèves et leur famille.

Dès que ces informations seront connues, nous les publierons sur notre site : neo.snuipp.fr

recruter plus
d'enseignant·es
pour réduire les inégalités
scolaires et assurer
les remplacements

RESPECT!!!
Du respect pour
l'école publique
FSU SNUipp



adherer.
snuipp.fr

SNUipp FSU
1er syndicat des écoles
U. F.S.U.



Foire aux questions

Je suis admis·e, comment va se passer mon affectation pour l'année 2023-2024 ?

Vous serez classé·e selon le rang au concours et ainsi affecté·e dans un des départements de l'académie selon les vœux que vous avez émis lors de l'inscription. Une fois affecté·e dans un département, vous serez nommé·e sur un poste lors du mouvement. Les règles diffèrent d'un département à l'autre, contactez la section de votre département qui vous guidera.

Je suis admis·e et je suis déjà titulaire d'un master qui n'est pas un master MEEF, que se passe-t-il pour moi pour l'année 2023-2024 ?

Vous serez en mi-temps en classe et une formation dite « adaptée » vous sera proposée par l'INSPE.

Combien serai-je rémunéré·e ?

Vous serez rémunéré·e au premier échelon pendant toute l'année de stage, soit un salaire net d'environ 1571 € si vous êtes stagiaire mi-temps et 1657 € si vous êtes à 100% en responsabilité de classe.

Quel est mon statut pendant mon année de stagiaire ?

Vous serez fonctionnaire stagiaire. La FSU-SNUipp édite spécialement pour vous le « Guide Néo », brochure qui compile vos droits, vos obligations, les infos concernant votre année de stagiaire, l'école…

Sur quel type de poste ce stage peut-il être effectué ?

Vous serez très majoritairement affecté·e sur des postes dits « d'adjoint·e » dans une école. Les textes réglementaires préconisent d'éviter les postes spécialisés, les postes les plus difficiles de l'éducation prioritaire ainsi que les CP.

Je réussis le CRPE mais je n'ai pas validé mon master MEEF, que se passe-t-il pour moi pour l'année 2023-2024 ?

Vous gardez pendant une année le bénéfice du CRPE et vous pourrez finir de valider votre deuxième année de master. En cas de problème contacter la FSU-SNUipp de votre département.

ÉLECTIONS DANS LES INSPE

Chaque année, des élections ont lieu dans les INSPE pour renouveler tout ou partie des élu·es (représentant·es des étudiant·es, stagiaires, personnels de l'INSPE) au Conseil d'institut et au COSP (Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique). .

Des décisions concernant votre scolarité y sont prises. **La FSU,** par ses interventions multiples, contribue à améliorer votre formation et vos conditions d'accueil.

ALORS VOTEZ !

F.S.U. ENGAGÉ·ES AU QUOTIDIEN

UN CONCOURS SUPPLÉMENTAIRE DANS LES ACADÉMIES DE CRÉTEIL ET VERSAILLES

Le concours externe supplémentaire **est reconduit cette année dans les académies de Créteil et de Versailles.**

Pour la FSU-SNUipp, c'est une vraie victoire, obtenue à la suite des différentes mobilisations. L'ouverture de ce concours fait suite aux difficultés de recrutement rencontrées par ces académies..

Cette année, **le nombre de postes offerts pour ces concours n'est pas connu au *15 mars 2023.***

Le déficit de lauréat·es au concours « ordinaire » a conduit la presque totalité des académies à recruter des contractuel·les.

La session 2022 a été catastrophique en termes de recrutements car aux 286 perdus au concours supplémentaire de Créteil, s'ajoutent 2 156 postes non pourvus aux concours principaux. Un triste record !

Les personnels contractuels sont mis devant les élèves sans la moindre formation, ce qui, pour la FSU-SNUipp est inacceptable.

LA NÉCESSITÉ DE RECRUTER LES LISTES COMPLÉMENTAIRES

En 2021 comme en 2022, l'action de la FSU-SNUipp a permis d'ouvrir largement les listes complémentaires, dans toutes les académies où le nombre de lauréat·es le permettait.

Pour la FSU-SNUipp

- **L'entrée dans le métier doit être progressive**, articulant formation, stages, analyses de pratiques et recherche. Avec un concours en L3 et 2 années pleines de formation, validées par un master.
- **Pour assurer l'accès au métier à tou·tes et la mixité sociale,** des systèmes d'aides sont indispensables, sans contrepartie de travail dans les écoles notamment grâce à des pré-recrutements.
- **En l'état actuel, la FSU-SNUipp dénonce les conditions de mise en œuvre des INSPE.**

La FSU-SNUipp à vos côtés, des outils pour vous aider

... sur le terrain

Nos rendez-vous avec la profession, ce sont des **réunions d'infos syndicales** (ouvertes à toutes et tous), **des réunions débats** à thème avec la participation de chercheur·ses, mais aussi **l'Université d'Automne** du SNUipp-FSU. C'est l'occasion pour environ 400 enseignant·es qui s'y inscrivent de suivre pendant trois jours des conférences d'une trentaine de chercheur·ses et de débattre avec elles et eux. Vous pouvez y participer. Pour vous informer, contactez la FSU SNUipp.

... sur Internet

Actualités, informations, renseignements, conseils, publications, consultables sur :

- **nos sites nationaux :** snuipp.fr et neo.snuipp.fr
- **notre site départemental :** XX.snuipp.fr (où « XX » est le numéro de votre département).

... à travers nos publications

- **Le journal départemental de la FSU-SNUipp** : des publications régulières envoyées à tou·tes les syndiqué·es et un exemplaire par école. Toute l'actualité de l'école en général et du département en particulier.
- **Différents suppléments et guides.**
- **Fenêtres sur cours** : la revue nationale de la FSU SNUipp envoyée aux syndiqué·es et dans toutes les écoles.
- **Fenêtres sur cours «premières classes» spécial Rentrée** : afin de vous aider à préparer votre rentrée; vous pouvez vous le procurer auprès de votre section départementale.
- **Des 4 pages thématiques** avec du contenu pédagogique, des interviews de chercheur·ses, des informations administratives...









Se syndiquer à la FSU-SNUipp



- c'est **décider ensemble,**
- c'est **refuser l'isolement,**
- c'est donner à toute la profession les moyens de **se défendre et d'avancer,**
- c'est effectuer un **geste solidaire,**
- c'est exiger **collectivement une école de qualité !**